

## • DÉCLARATION DE PIÈGEAGE

Arrêtés ministériels - 29 janvier 2007 modifié

### DÉCLARANT (Propriétaire, détenteur du droit de destruction)

Nom : Dumestre Prénom : Christophe  
Qualité : Exploitant propriétaire  
Adresse : Ryme de Vaugonlieu  
Code postal : 60490 Commune : Marest sur Matz

### PIÈGEUR - agrément n° 60-34-67

Nom : Yves GENDEL Prénom : Yves  
Adresse : 58, Rue Viculin l'Heuillet  
Code postal : 60490 RESSONS sur MATZ Commune : 0613238634  
Tél. 03 44 42 53 17

Les pièges sont identifiés par le numéro d'agrément du piégeur

PÉRIODE de piégeage du : 2/04/2024 au 30 juin 2/04/2027

COMMUNE CONCERNÉE (1 seule commune) :

Lieu-dit du piégeage (cadastre) :

Marest sur Matz  
Vaugonlieu; la bouillère; Les forêts tenues  
Les sableros; Le terrain rouge; L'ave Maria  
Les Aubres du canal.

Destinataires (2 exemplaires) :

- 1- Mairie pour affichage
- 2- Piégeur

Fait à Marest sur Matz le 2/04/2024

Le déclarant  
  
signature

Le piégeur  
  
signature

Visa du Maire  
02/04/2024  
Le Maire  
M. Christian LÉPINE  
  
signature et cachet  
(Oise)

- Le maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration,
- Il en remet un exemplaire au déclarant qui le conserve par-devers lui.
- Le maire en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

*Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage ainsi que dans les enclos attenants à l'habitation visés au 1 de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.*